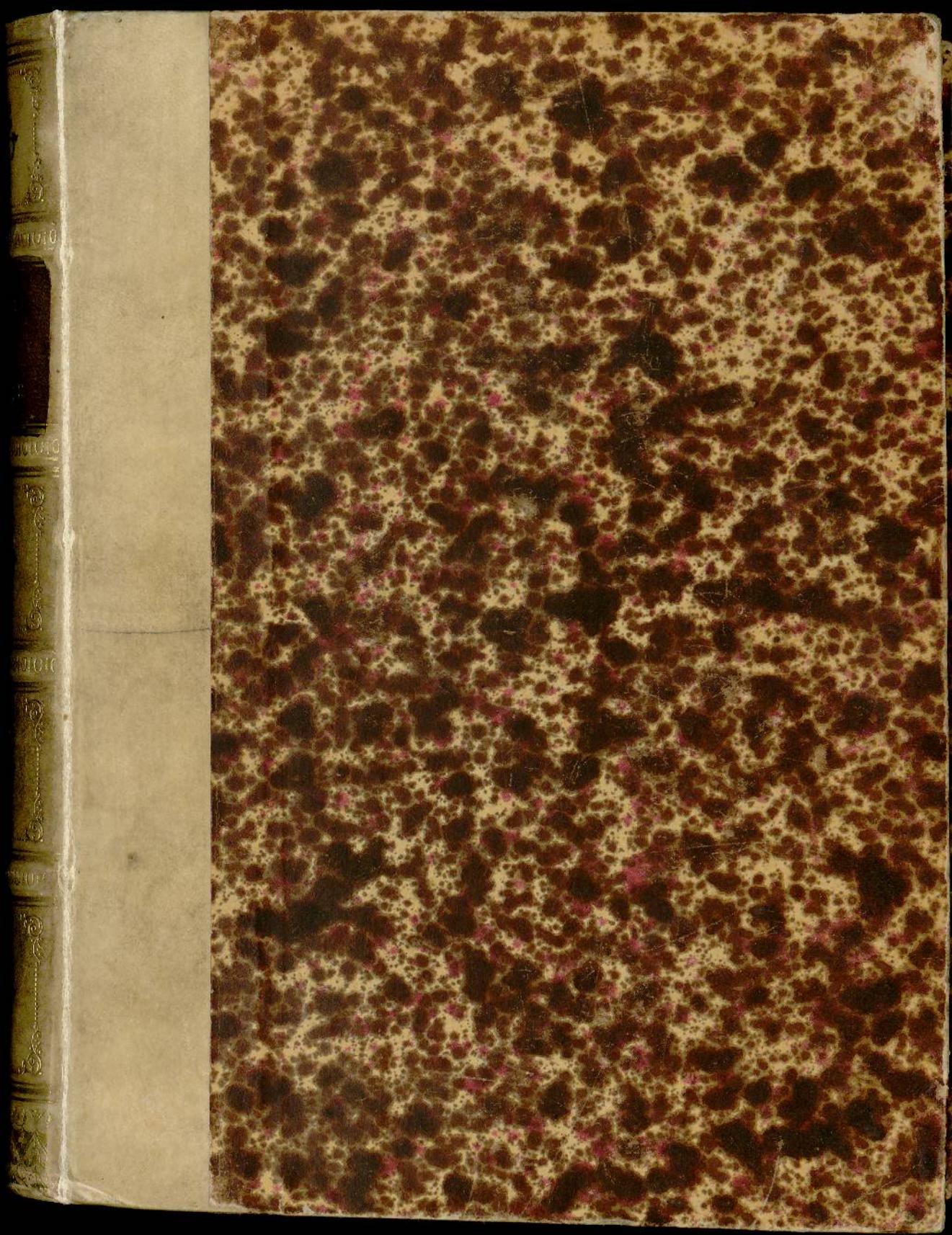
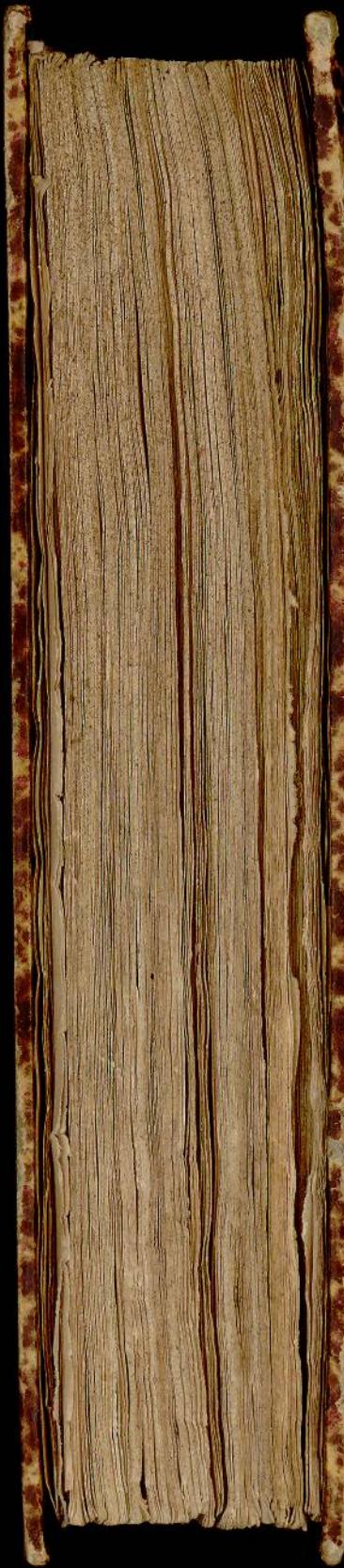
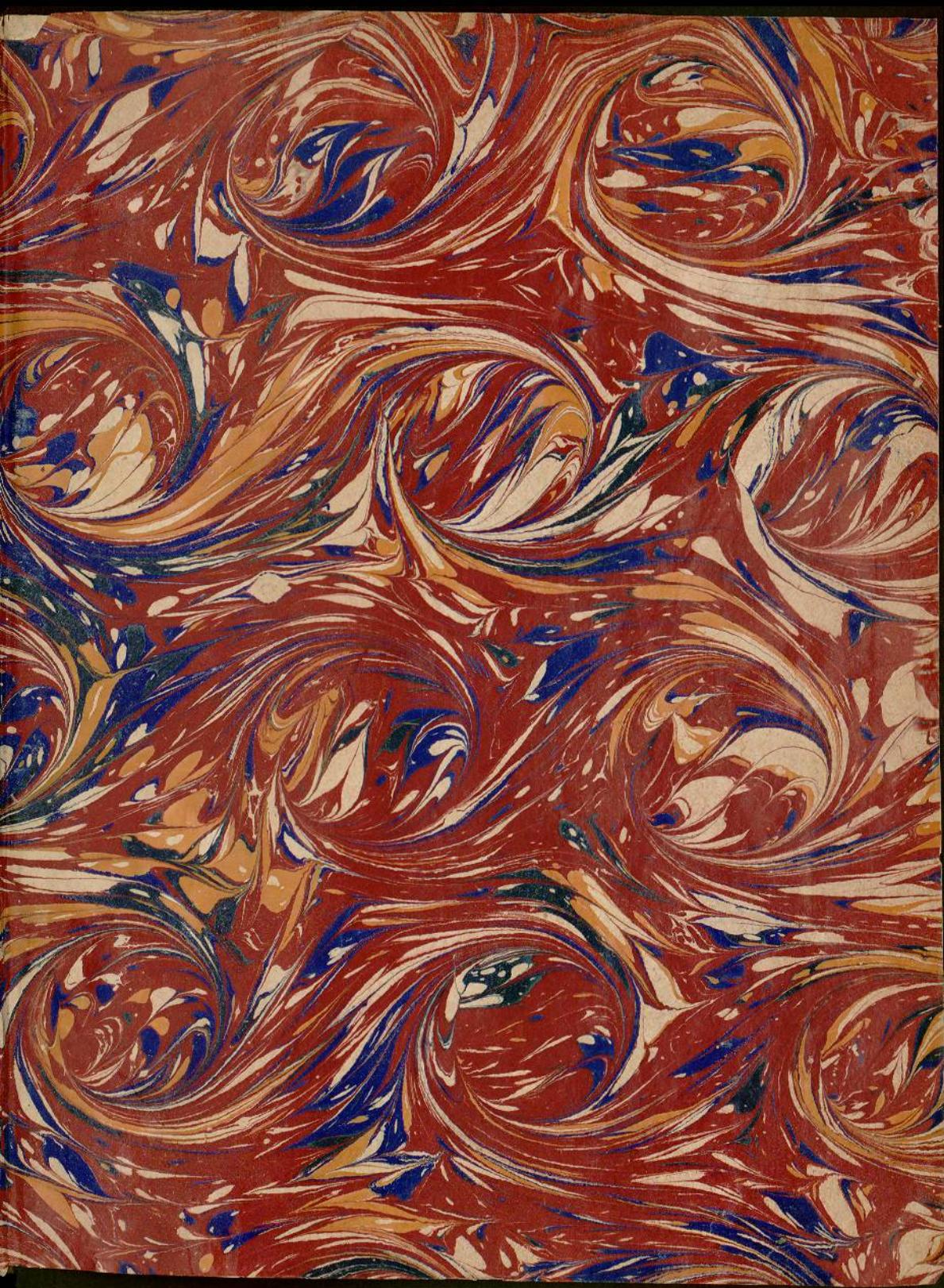


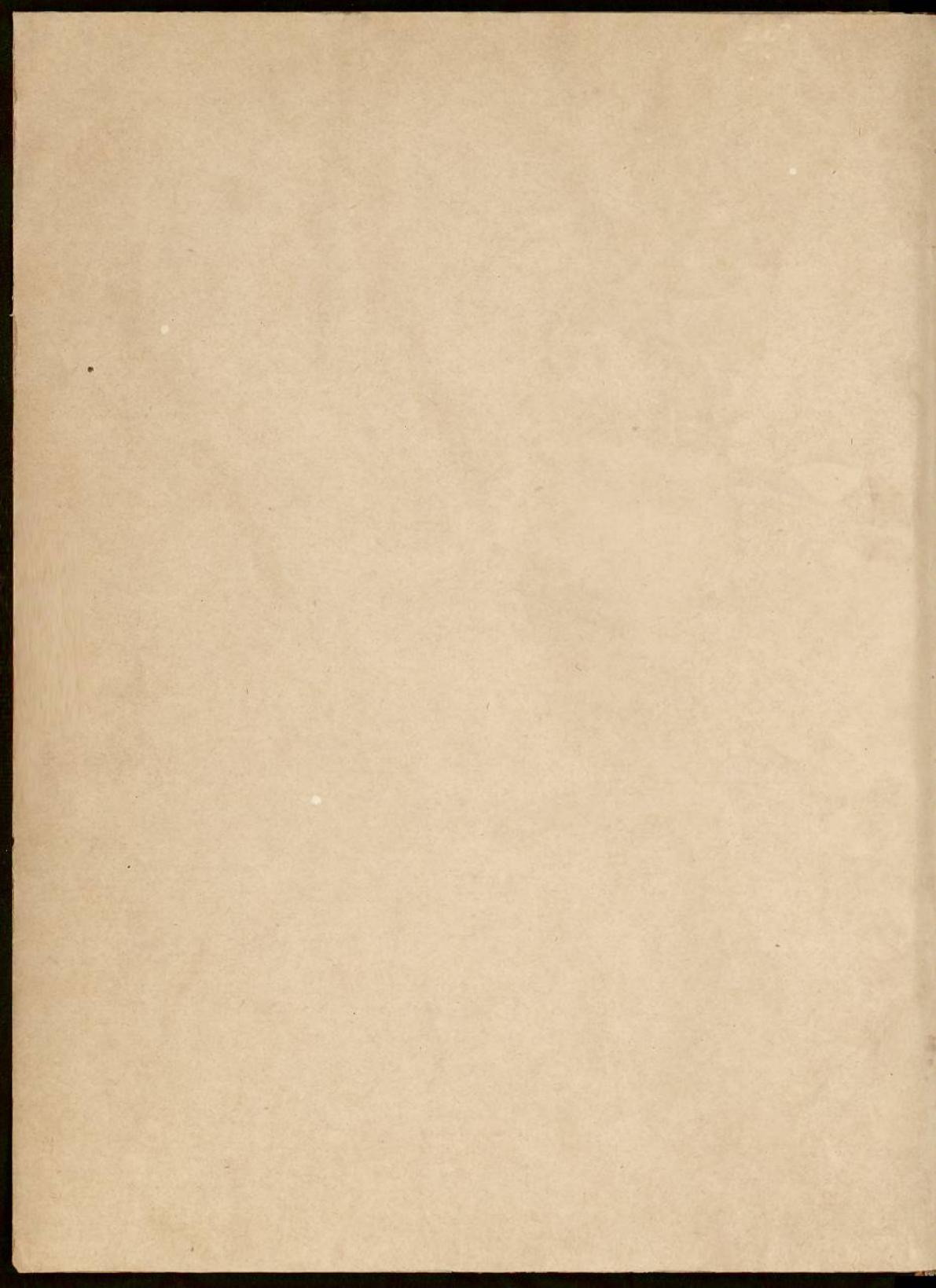
ÉDITS
ET
ARRÊTS

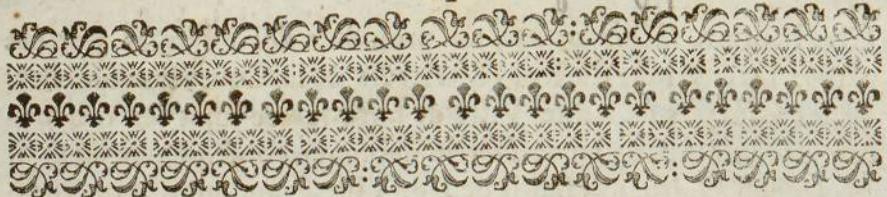












ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT DE TOULOUSE.



*PORTANT suppression de plusieurs Livres
& Cahiers faits au sujet de la Constitution
UNIGENITUS, & fait défenses à toutes Per-
sonnes de composer, imprimer, relier, vendre
ni debiter de semblables Livres, à peine d'être
poursuivis comme Perturbateurs du repos pu-
blic.*

Du 14. Mars 1721.

Extrait des Registres du Parlement.

SUR les Requisitions verbalement faites par le Procureur
General du Roi , contenans que sur les avis à lui donnez,
qu'il étoit debité dans la ville de Rodez des Livres touchans la

Constitution *Unigenitus*, au préjudice des défenses portées par les Delarations du Roi, & Arrêts de la Cour, il avoit chargé les Officiers de ladite Ville de faire sur ce sujet les diligences nécessaires pour en arrêter le debit; en conséquence de quoi M^e Joseph Guirbaldi, Bailli de lad. Ville, ayant fait des perquisitions chez le nommé Vedeillé, Imprimeur, & sur sa déclaration, dans le Convent des Capucins de ladite Ville, il en auroit dressé son Procés verbal; duquel il résulte qu'il a trouvé chez ledit Vedeillé dix-sept Exemplaires d'un Livre intitulé, *Les Appellans de la Constitution UNIGENITUS convaincus de Schisme*, imprimé à Louvain: six Exemplaires d'un Livre intitulé, *Dénonciation à Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Rheims, &c.* de plusieurs Erreurs enseignées par la Faculté de Théologie de la même Ville, imprimé à Avignon le premier Avril mil sept cens dix-neuf: dix-neuf Exemplaires d'un autre Livre intitulé, *Les Ennemis declarez de la Constitution UNIGENITUS, privez de toute Jurisdiction spirituelle dans l'Eglise*, imprimé à Nancy en mil sept cens vingt: que ledit Vedeillé a prêté deux desdits Livres au Pere Chaumont Dominicain, & au Maître de Musique de l'Eglise Cathédrale de Rodez, un petit Cahier intitulé, *Entretien familial, au sujet de la Constitution UNIGENITUS*; & qu'il a été trouvé dans le Convent des Capucins, entre les mains du Pere Deleau, Gardien, neuf autres Exemplaires desdits Livres, lequel a avoué qu'il y en avoit plusieurs semblables dans le Convent, sans avoir indiqué les Chambres où ils étoient déposez; & que ledit Guirbaldi a fait porter tous lesdits Livres dans le Greffe de la Jurisdiction: ce qui l'oblige de venir à la Cour, & de la requerir qu'il lui plaise d'ordonner que lesdits Livres seront transportez dudit Greffe en celui de la Cour, pour y être supprimez; avec injonction audit Pere Deleau, Gardien desdits Capucins, & à tous autres qui ont de pareils Livres, de les remettre audit Guirbaldi, sur l'heure du commandement, ou dans huitaine, au Greffe de la Cour, sous les peines portées par lesdites Delarations & Arrêts, & de plus grande, ien cas de refus & de recidive. Cependant, que les défenses portées par lesdites Dex-

clarations & Arrêts, soient renouvelées, sous les peines y contenues ; & d'être les Contrevenans poursuivis comme Perturbateurs du repos public.

Ledit Procureur General l'estiré, après avoir laissé sur le Bureau un Extrait collationné du Procès verbal dudit Guirbaldy, en date du 4. Janvier dernier. V E U ledit Procès verbal.

L A C O U R, ayant égard aux requisitions du Procureur General du Roi, ordonne qu'à sa diligence lesdits Livres seront apportez du Greffe du Bailliage de ladite Ville de Rodez , en celui de la Cour. Enjoint audit Pere Deleau , Gardien du Convent des Capucins , au Pere Chaumont Dominicain , & audit Maître de Musique de l'Eglise Cathedrale de Rodez , de remettre sur l'heure du Commandement , audit Guirbaldy , ceux qu'ils ont en leur pouvoir , ou qui sont dans ledit Convent des Capucins , suivant les declarations dudit Gardien des Capucins , & celles dudit Vedeillé Imprimeur , à l'effet d'être envoyez par ledit Guirbaldy , avec ceux dont le transport a été ci-dessus ordonné ; & à toutes Personnes qui en ont de semblables , ou d'autres touchant ladite matiere , de les remettre dans huitaine audit Greffe de la Cour , sous les peines portées par lesdites Declarations & Arrêts , pour être lesdits Livres supprimiez. Fait défenses , tant audit Vedeillé , audit Gardien des Capucins au Pere Chaumont , audit Maître de Musique , & à toutes autres Personnes du Ressort de la Cour , de composer , imprimer , rélier , vendre , ni débiter de semblables Livres , sous les susdites peines , & d'être poursuivis comme Perturbateurs du repos public. Et pour l'execution du present Arrêt dans la ville de Rodez , a commis & commet ledit Guirbaldy , & les Juges-Mages & Juges Royaux , chacun endroit soi , dans les Villes & Lieux de leur résidence , dans le Ressort de la Cour. Prononcé à Toulouse en Parlement le 14. Mars 1721. Collationné , B E S S O N .

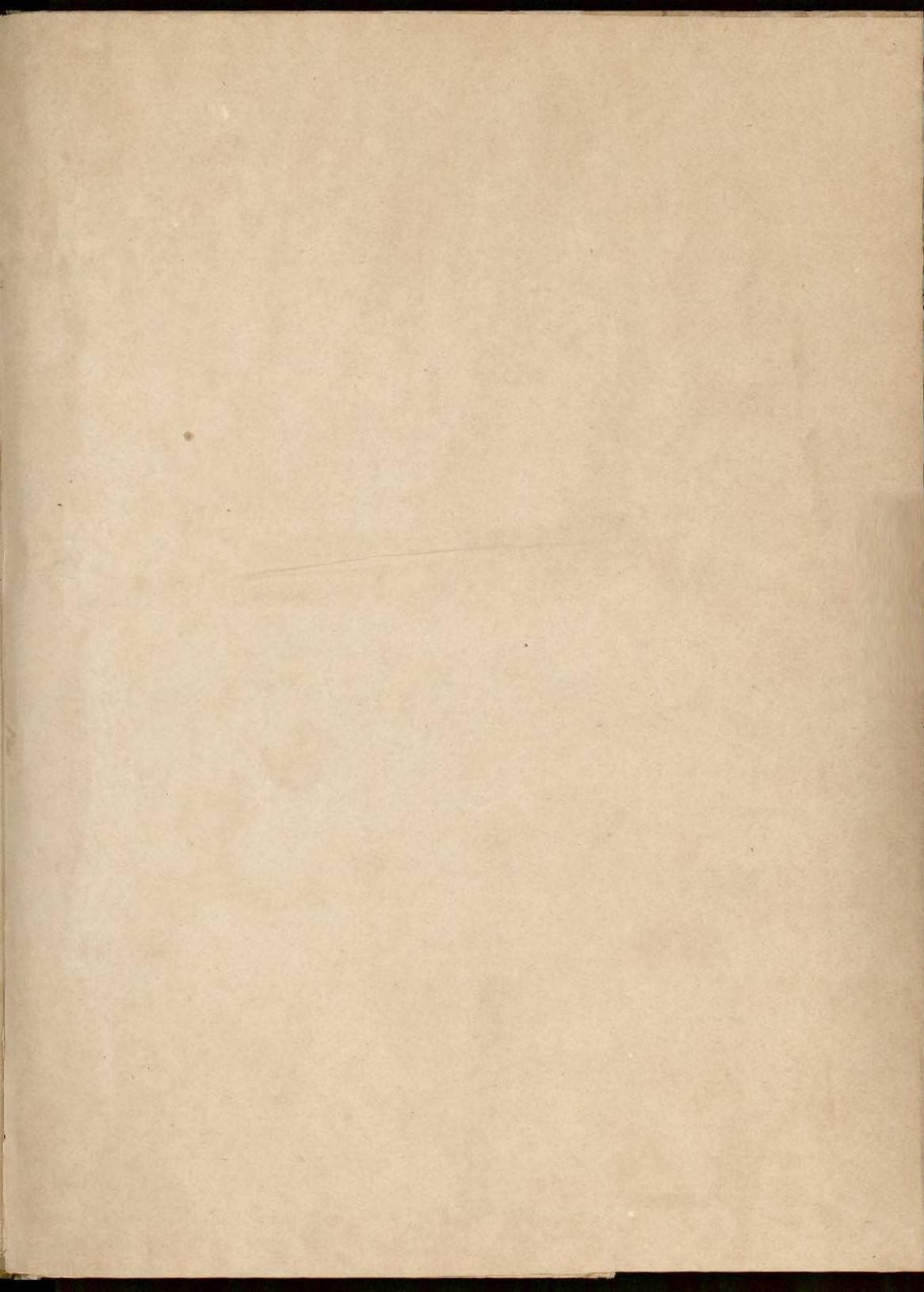
4

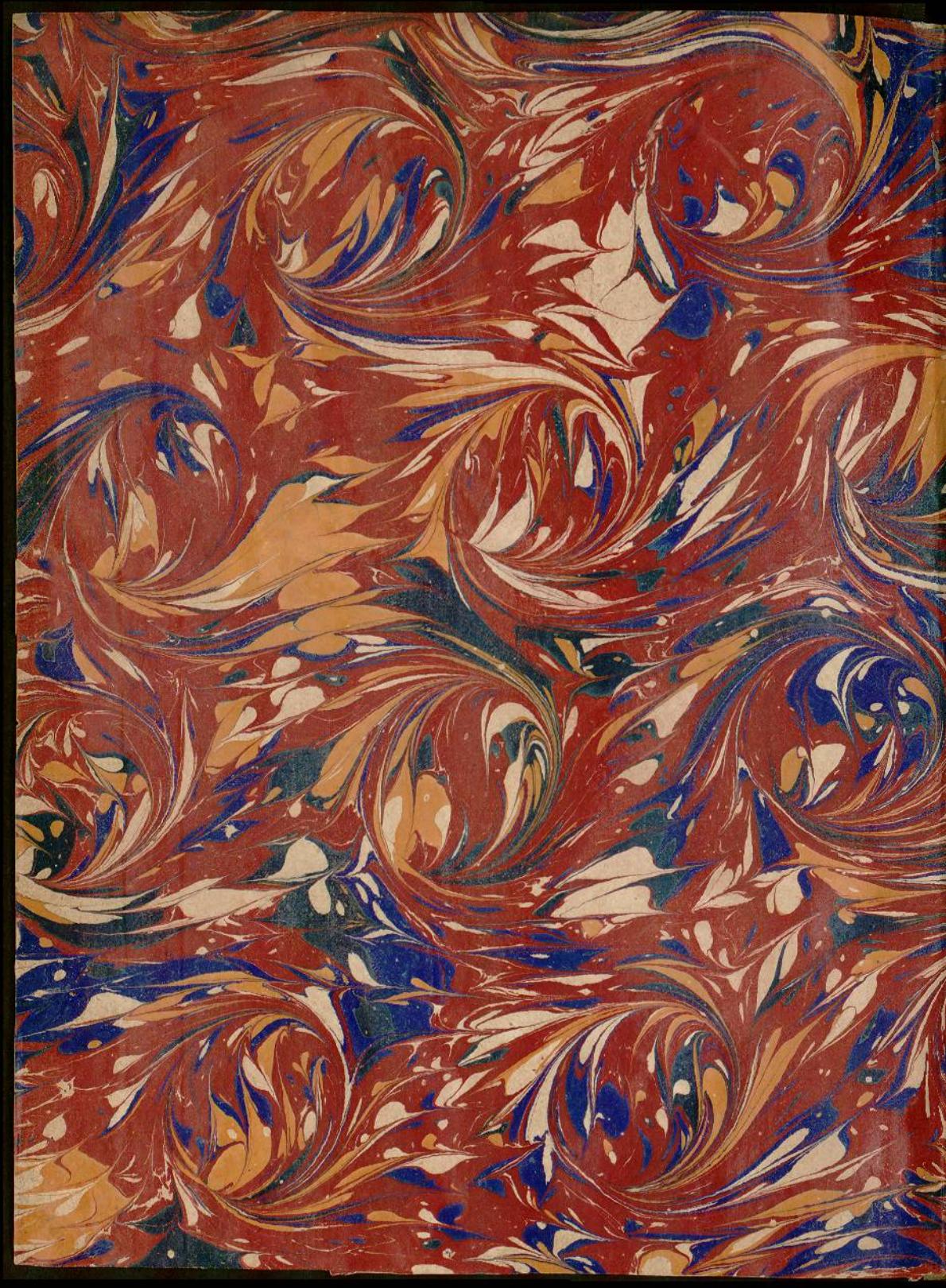
Controllé, COURDURIER. Monsieur DE PROUGEN,
Rapporteur.

Collationné par Nous Conseiller-Secrétaire du Roi,
Maison & Couronne de France en la Chancellerie
de Languedoc.



A TOULOUSE,
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Impr.
meur du Roi & de la Cour.





— Édits & Arrêts - tome 4 - Table.

1. L'Union des trois Parlements, Bordeaux, Toulouse, Provence à Toulouse - 1649.
2. Lettre humble Rappresentation du Parlement de Toulouse faites au Roy Paris 1652.
3. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse contre G. Cellier, Servien, Lyonne & autres Personnages du cardinal Mazarin Paris 1651.
4. arrêt de la Cour de la Chambre de l'Edit sur la désertion de Maréchal Paris 1651.
5. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse contre le sieur Foule Paris 1652.
6. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, donné contre le Cardinal Mazarin, ses partisans & domestiques étrangers. Paris 1651.
7. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse, contre la réfection de Maréchal & ses troupes. Paris 1651.
8. Edit du Roi - portant réduction des Rentes d'agences créées depuis 1720 Toulouse 1726.
9. arrêt, au Parlement de Toulouse. ordonnance d'envoyer les Enfants des Nouveaux catholiques aux Seigneurs aux Ecoles publiques et tous les jours à la messe. Toulouse 1720.
10. arrêt de la Cour du Parlement. Décret aux Dominicains de s'assembler Toulouse 1720.
11. Décl. Défense pendant 3 ans aux Nouveaux Convertis, de vendre leurs Biens sans permission. Toulouse 1723.
12. Edit du Roi - Contre les Duells. Toulouse 1723.
13. Décl. - Rétablissant les Lettres et Bills au porteur. Toulouse 1721.
14. arrêt du Parlement. supprimant plusieurs lois au sujet de la Constitution Unigenitus Toulouse 1721.
15. Décl. - Edit. Confirmation des priviléges de l'ordre du St-Esprit. Toulouse 1726.
16. Décl. - Décl. Offices Municipaux dans le Languedoc. Toulouse 1724.
17. Edit. - Attribuant des gages aux officiers de Milice Bourgeoise. Toulouse 1704.
18. Décl. - Défense de porter des Diamants. Toulouse 1720.
19. arrêt. Règlement pour l'élection des Consuls du Rouergue, Séverac et Glénan.
20. arrêt. Parlement dépendant aux Seigneurs Toulouse 1721, justiciables d'assister aux assemblées des Clercs ou aux séances des Seigneurs. Toulouse 1730.

21. - arrêt à défense aux chirurgiens qui ne sont point Maîtres
d'ouvrir des Cadavres mortis. Toulouse - 1730.
22. arrêt - disant aux Notaires de retenir les actes en Cedes Volantes
Toulouse 1730.
23. - arrêt - demandant l'observation du tableau, à défaut des
officiers du Siège. Toulouse, 1729.
- 24 - arrêt - Défense à M. Carré de troubler M^{me} Louis Artaut,
comme substitut à Castillon. - Toulouse, 1729.
- 25 - arrêt. Défense de lancer des Mâpons ne y jouer. - Toulouse. 1729.
- 26 - arrêt - Réglement p. les Hôpitaux du Ressort de la Cour. Toulouse 1729.
- 27 - Décl^a. Défense de faire les Bestiaux en Languedoc. Toulouse - 1729.
- 28 - Décl^a. Peche en mer - Province du Languedoc. Toulouse - 1728.
- 29 - arrêt - Recouvrement des Bois emportés p. l'ignorance de garonne et de l'arize
Toulouse - 1727.
- 30 - Lettres Patentées pour la Province de Languedoc. Toulouse 1727.
- 31 - arrêt - Sur le Serment des Conseillers Politiques de Béziers. 1727.
- 32 - arrêt - Défense de jouer à la Bassette, au Pharaon, au Languenel à la Dupond. Toulouse, 1729.
- 33 - arrêt - Renouvellement des Défenses de jouer à la Bassette au Pharaon & Toulouse, 1729.
- 34 - Décl^a. - Filles du Languedoc. - Toulouse 1719.
- 35 - Décl^a - Défense à imprimer sans permission. Toulouse 1717.
- 36 - Décl^a. - Réglement sur les appellations des Trésoriers de France. Toulouse 1717.
37. - arrêt - Défense aux Officiers Royaux de juger pour les Seigneurs particuliers, Toulouse 1717.
38. arrêt - amendes contre les Nouveaux Convertis n'envoient pas leurs Enfants à l'Ecole. Toulouse 1720.
39. Décl^a - Augmentation des Espèces. Toulouse 1720.
- 40 - arrêt - Régulant les Visites rurales à ceux du Parlement p. les officiers de Montauban, Toulouse 1713.
- 41 - Arrêt du Parlement - Réglement contre les Filles de Meuvioise Vie - Toulouse. 1713.
- 42 - Décl^a - Reception des Avocats en ses cours & jurisdictions. Toulouse 1710.
- 43 - Décl^a - Obligeant les Guezipullier l'Edil de H. P. - sur la grossesse Toulouse 1708.
- 44 - Lettres Patentées. Privilège du sieur L^e AW et de sa Banque. Toulouse - 1716.
- 45 - Edil - accordant la Noblesse aux Commissaires ordinaires des guerres. Toulouse, 1710.
- 46 - Décl^a - Concernant les Mendians. Toulouse 1750.
- 47 - Décl^a - Concernant les Mendians. Toulouse - 1750. - suite du précédent
- 48 - Décl^a - augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. Toulouse 1751
- 49 - Lettres Patentées - Concernant les Testamens. - Toulouse 1751.
- 50 - Décl^a - augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. Toulouse 1751. Double.
- 51 - arrêt - Annulante Visite de la Dame Varignon, de la terre de Patot. (Montauban. 1751)
- 52 - Décl^a - Incompatibilité du suffrage des juges - Toulouse, 1728.
- 53 - arrêt - Les théologans doivent prêcher les Dimanches et Fêtes. Toulouse. 1728.

54 - Edict - les officiers des Chancelleries près les Cours - Toul. - 1727 -

55 - Edict - Fixant le nombre des officiers et Supprimant 20 Officiers 1715 (Montauban)

56 - Décret - autorisation aux Parlementaires, Cours des aydes de faire des remontrances.

Boulouse 1715.

57 - Arrêt - D'chargement de certains officiers - Toul. 1717 -

58 - Arrêt - Dispense aux Domestiques de quitter leurs maîtres au-delà d'une année - Toul. 1722 -

59 - Edict - Crédit d'Officiers Municipaux et autres. Toul. 1722 -

60. Décret - Interprétation de la Crédit d'Offices Municipaux en Languedoc - Toul. 1722.

61. Arrêt. - Sur le Respect dû dans les Eglises - Boulouise 1722.

62. Décret - Vagabonds et gens sans aveu &c - Boulouise. 1722.

63. Arrêt - Prosexe à tous juges &c de faire Consigner l'Avance, par rapport - Toul. 1717.

64. Edict - qui révoque et annule celui de juillet 1714. - Boulouise - 1717

65. Arrêt - Ordonnant l'aisance d'un Décret de l'Inquisition - Boulouise 1718.

66. Edict - portant relâchement des offices de Maires en Languedoc - Boulouise - 1718 -

67. Edict - portant Dérogation à la Déclaration du 5 Mai 1694 - Toul. 1718.

68. Arrêt - Des juges de la table de marbre -

qui déclare civilement responsables les Maîtres de leurs Domestiques
pour le Faill de Chasse - Boulouise. 1718. P. Robert.

69. Décret En interprétation de l'Edict du Roi des dits mois d'août 1718. Toul. 1718

70. Arrêt - Pour faire cesser les contestations entre les Magistrats et les
Maires du Bessoue. Boulouise - 1720. -

71. Edict - Crédit d'Officiers et autres en Métiers, dans toutes les
Villes du Royaume. Boulouise - 1723.

72 - Arrêtés faits par Mme les Commissaires nommés par
M^e Jean Jacques Desclaux Roi de Buzoche et M^e Jacques
Philippe Pesnaboyre Sénéchal de Buzoche assemblés dans la
Salle de la Bourneille ou Palais, le 4 janvier 1763;
Cesquels ont demeuré d'accord d'être rangés en Marche
à l'Eglise, pour l'Opprande, comme suit -

Marche de la Buzoche en Corps.

Toulouze. 1715. -

Content 3 Documents
Sur la Religion protestante
Reformée



